Lissieu 15 mai 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 mai 2023 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

Délibération

1. Urbanisme : Autorisation donnée à Madame le Maire pour procéder à la vente du terrain sis 18 rue du Bourg en vue de la réalisation de logements sociaux à destination des seniors ;
2. Urbanisme : Garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles :
3. Ecologie : Adhésion à l'appel à manifestation d'intérêt sur le développement de centrales photovoltaïques en tiers-investissement ;
4. Administration Générale : Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Développement Durable sur l'opération aménagement « centre bourg Favière » ;
5. Finances : Evaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs » ;
6. Culture : Convention pour l'organisation d'un festival intercommunal « Terre de Mystère » ;
7. Culture : Saison culturelle 2023/2024 – tarification des spectacles :
8. Vie associative : Révision des tarifs de location de salles municipales ;
9. Enfance : Tarification des services périscolaires, de restauration scolaire et du service jeunesse ;
10. Enfance : Modification du règlement intérieur des temps périscolaires ;
11. Anciens Combattants : Convention pour l'installation de panneaux pédagogiques dans le cadre du devoir de Mémoire ;
12. Ressources Humaines : Organisation du temps de travail- semaine de 4 jours au sein des services de la Mairie de Lissieu ;
13. Administration Générale : tirage au sort des jurés d'assises – session 2023 ;
14. Administration Générale : Vœu formulé par la Municipalité de Lissieu concernant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon ;

Questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS :

MEMBRES EXCUSES : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Jérôme BROUET, Sandrine COQUAND, Jean-Louis SCHUK
PROCURATION : Quentin BALAYE à André DUMORTIER, Emmanuel BERNARD à Anouk MEYSSELLE, Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Sandrine COQUAND à Jérémy CARRION, Jean-Louis SCHUK à Madeleine DUFOURNEL
SECRETAIRE : Madame Audrey VIRLOGEUX

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h04

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Madame Audrey VIRLOGEUX est désignée secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-27
Autorisation donnée à Madame le Maire pour procéder à la vente du terrain sis 18 rue du Bourg en vue de la réalisation de logements sociaux à destination des seniors.

***

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Dans le cadre de la préemption portée par la Métropole de Lyon de la parcelle cadastrée B1932, sise 18 rue du Bourg à Lissieu et de sa rétrocession ensuite à la Commune, afin que celle-ci réalise des logements à destination des seniors, la Commune s'est vue proposée une offre d'achat de la part de Lyon Métropole d'Habitat.
En effet, le positionnement en plein centre-bourg du terrain et sa proximité avec les commerces en font un lieu idéal pour déployer une telle structure à destination des seniors.

Pour rappel, la vente de ce terrain est l'aboutissement d'un long processus qui a débuté en 2021 :
- 23 juillet 2021 : réception en mairie de Lissieu d'une DIA sur le bien susmentionné ;
- 7 octobre 2021 : la Métropole de Lyon choisi de préempter le bien, la Métropole de Lyon étant titulaire du droit de préemption en application des articles L211-2 du Code de l'Urbanisme et L3641-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- 7 novembre 2022 : signature de l'acte de vente du terrain entre la Métropole de Lyon et la Commune de Lissieu ;

L'offre d'achat de Lyon Métropole Habitat étant conforme, d'une part, à l'estimation des Domaines, ainsi qu'à la destination des lieux prévue par la préemption, il convient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à accepter cette offre d'achat, afin que l'acquéreur puisse édifier sur le tènement, objet de la cession, une résidence sénior.

L'offre d'achat s'établit à 515 000€ net vendeur, les frais de notaires étant de la charge exclusive de l'acquéreur.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L211-2 et suivants et L213-1 et suivant du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'offre d'achat présentée par Lyon Métropole Habitat,

- **APPROUVE** l'offre d'achat telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la vente ;
- **DIT** que les recettes inhérentes à ce projet ainsi que les éventuels crédits relatifs à la réservation de logements seront imputés aux chapitre 024 et 204 du budget primitif 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-28
Garantie d'emprunts accordés à la société en commandite pour action (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles.

****

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage la construction neuve de 17 logements situés chemin des Calles à Lissieu, pour laquelle la garantie financière de la Commune est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	**Adresse**	**Capital emprunté en euros**	**Pourcentage garanti par la Commune (en %)**	**Montant garanti par la Commune en euros**
Construction neuve de 17 logements	Chemin des Calles à Lissieu	1 264 612 €	15%	189 691 €

La Métropole accorde, pour sa part, une garantie d'emprunts, pour cette opération, de 85%.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

En contrepartie des garanties accordées, la Municipalité bénéficie d'un droit de réservation de logements dans le cadre de cette opération.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, et joint au dossier, précise les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne de prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5507068	5507069	5507070	5507071
Montant de la ligne du prêt	410 502€	240 806 €	470 511 €	142 793 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,8%	2,1%	2,6%	2,1%
Taux effectif	1,8%	2,1%	2,6%	2,1%

global de la ligne du prêt				
PHASE D'AMORTISSEMENT				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,1%	0,6%	0,1%
Taux d'intérêt	1,8%	2,1%	2,6%	2,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielles	Indemnité actuarielles	Indemnité actuarielles	Indemnité actuarielles
Modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt pré-cité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Lissieu s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Commune de Lissieu porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Commune de Lissieu s'engage, pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie financière à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 264 612€ souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140642, en vue de financer la construction de 17 nouveaux logements sur la Commune de Lissieu ;

- **APPROUVE** la convention de garantie entre la Commune de Lissieu et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-29
Adhésion à l'appel à manifestation d'intérêt sur le développement de centrales photovoltaïques en tiers-investissement.

****

Rapporteur : Monsieur André DUMORTIER

Vu la directive UE 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables révisée dite RED III, traduisant les objectifs de décarbonations au niveau européen à atteindre d'ici 2030 par le déploiement notamment des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) ayant institué une programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définissant les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique Française ;

Vu les articles L100-1A à L100-5 du Code de l'énergie détaillant les objectifs de la politique énergétique française promouvant la diversification du mix de production d'électricité ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, les communes sur leur territoire et les établissements publics de coopération sur le territoire des communes qui en sont membres peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations utilisant les énergies renouvelables ;

Vu les statuts du SIGERLy ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022, modifiant les compétences du syndicat, notamment en l'article 4-3 habilitant le SIGERLy à promouvoir et coordonner des actions de promotion des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C–2022-11-30/12 en date du 30 novembre 2022, permettant au SIGERLy de développer et proposer des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables ;

Considérant, les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) déployés sur le territoire, qui promeuvent notamment la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ; et le schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon qui développe la trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2030 ;

Considérant, le projet porté par le SIGERLy de promouvoir les énergies renouvelables et leur développement notamment par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur du patrimoine communal afin d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; que pour ce faire le SIGERLy a recensé et identifié depuis 2022 du patrimoine communal de son périmètre susceptible de soutenir un tel projet et qu'il a présenté des propositions d'études d'opportunité photovoltaïques à la commune de Lissieu, que 4 projets potentiels ont semblé a priori les plus pertinents après échange avec la commune ;

Considérant le souhait de la commune de Lissieu de renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique, en renforçant et accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque notamment sur toitures et ombrières de parking, et que pour y parvenir elle s'engage à mettre à disposition son foncier ;

Considérant que l'AMI tend à ce que le ou les titulaires retenus, portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et l'exploitation, la commune n'aura aucun financement à prévoir pour l'installation des centrales, sauf travaux préexistants et dissociables du projet ;

Considérant que le SIGERLy, aura pour objectif de coordonner pour le compte de la commune de Lissieu la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques ; que les étapes projetées de l'AMI se dérouleront selon l'ordre suivant :

- Elaboration de l'AMI et publication légale
- Réception et étude des candidatures
- Validation des candidatures
- Au besoin audition du / des candidats présélectionnés
- Sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLy
- Planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
- Elaboration des Conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières
- Délibération de la commune pour valider le modèle d'occupation du domaine public retenu
- Signature des Conventions d'occupation du domaine public
- Démarches administratives liées au développement des projets

Considérant que la commune de Lissieu sera associée à chaque étape clé du projet, notamment par la réalisation de groupes de travail auxquels participent les référents communaux ;

Considérant que pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLy souhaite définir plus en détail les modalités de fonctionnement de l'AMI photovoltaïque et le rôle de chaque partie via une convention à conclure entre la commune de Lissieu et le syndicat (charte de bon fonctionnement); que cette convention sera soumise à l'approbation de la commune d'ici quelques semaines ;

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures, ombrières ou hangars porté par le SIGERLy ;
- **INSCRIT** LE Gymnase Jean Corbignot au projet d'AMI du SIGERLy, en vue de proposer à des opérateurs tiers d'y étudier, développer, construire, exploiter des centrales photovoltaïques ;
- **DELEGUE** la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt au SIGERLy ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches et décisions utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI par le SIGERLy, ainsi qu'à signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci (tel que la convention de fonctionnement, etc.) ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-30
Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Développement Durable sur l'opération aménagement « centre bourg Favière ».

****

Rapporteur : Monsieur Victor TEIXEIRA

Dans le cadre du projet de mandat du Pôle Multigénérationnel, les pré-études indispensables au dépôt du permis d'aménager prévoit la réalisation d'étude Faune Flore et de Développement Durable.

A ce titre, une consultation a été lancée en début d'année 2023. Un seul candidat a répondu et, au regard des éléments indiqués dans son offre, celle-ci a été déclarée fructueuse.

A cet égard, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre l'avis facultatif émis par la CAO et de porter le choix de la Municipalité sur le candidat Naturalia, pour un montant de marché de :

- En tranche ferme : 12 420 € TTC
- En tranches conditionnelles : 51 618 € TTC

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recourir au prestataire retenu pour un lancement des études dès ce printemps 2023.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix du prestataire retenu pour l'exécution du marché de Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Développement Durable sur l'opération aménagement « centre bourg Favière »
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- **DIT** que les crédits relatifs à ces études seront imputés au chapitre 20 du budget primitif 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-31
Evaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs ».

****

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;
Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;
Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;
Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.
Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;
Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux

des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;
Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;
Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-32
Convention pour l'organisation d'un festival intercommunal « Terre de Mystère ».

****

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

Dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Métropole de Lyon et dans leur volonté de faire territoire, 5 communes de la Conférence Territoriale des Maires Ouest Nord proposent une programmation culturelle d'une discipline artistique polymorphe de spectacle vivant, dans le cadre d'un festival intercommunal qui aurait vocation à se renouveler chaque année jusqu'en 2026.
Le cirque et la magie ont en effet été retenus, ces esthétiques étant poreuses à de nombreux champs artistiques, comme la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques ou la vidéo et pouvant fédérer nos habitants. La magie nouvelle et le cirque contemporain utilisent des techniques narratives dans la création et la mise en scène, telles que lévitation, humour, allégories, acrobaties, hologrammes, manipulation d'objets, jonglerie, numéros aériens, avec un point commun l'émotion et le partage.

Ce projet de festival annuel est présenté par les communes d'Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, communes de la CTM Ouest Nord, représentant près de 40.000 habitants. Chaque commune y participera financièrement et matériellement à hauteur de 2000€ par an et par commune.
Ce projet est cofinancé par la Métropole ainsi que par une subvention sollicitée auprès de la DRAC.

Ce projet se décline en un spectacle phare qui sera accueilli par une commune différente chaque année, des spectacles ou animations satellites dans chacune des 5 communes et un volet éducatif en direction de différents publics, en particulier de ceux éloignés de la culture, associant la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture (Ecole du cirque, CNAC, AFCIAC, microfolie) et la pratique artistique (ateliers) dans une démarche intergénérationnelle.

Il convient alors d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ayant pour objectif de définir les modalités de mise en place de ce festival entre les cinq communes et la répartition de l'intervention de chacune.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-33
Saison culturelle 2023/2024 – tarification des spectacles.

****

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

La saison culturelle 2023/2024 débutera en septembre 2023 pour se terminer en avril 2024.
Il convient, comme chaque année, de déterminer la tarification applicable à chacun de ces spectacles.

Aussi, la programmation culturelle et les tarifs associés pour la saison 2023/2024 est détaillée dans les tableaux ci-dessous :

SPECTACLES	DATES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT - - Demandeurs d'emploi Etudiants Senior de plus de 65 ans	TARIF ENFANTS - de 7 ans à 18 ans - Gratuit pour les moins de 7 ans
Ouverture de saison Théâtre d'improvisation	08/09/2023	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Gospel 4 Freedom	16/09/2023	12 €	10€	5 €
« Vie et mort de Mme Hollunder »	07/10/2023	18 €	15 €	6 €
Cabaret Miss Flo (Semaine Bleue)	08/10/2023	10 €	8 € GRATUIT pour les + de 75 ans	5 €
« Le Chat »	14/10/2023	18 €	15 €	6 €

SPECTACLES	DATES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT - - Demandeurs d'emploi Etudiants Senior de plus de 65 ans	TARIF ENFANTS - de 7 ans à 18 ans - Gratuit pour les moins de 7 ans
« Mytho »	11/11/2023	15 €	12 €	6 €
« Dernier réveillon … »	16/12/2023	15 €	12 €	6 €
Marianne James	27/01/2024	22€	17 €	6 €
"Lissieu Comedy Club"	28/01/2024	8 €	5 €	5 €
« Un fil à la patte »	10/02/2024	20€	16€	6 €
« Nuit d'Ivresse »	16/02/2024	15 €	12 €	6 €
« Elephant Man »	16/03/2024	15 €	12 €	5 €
« Monsieur Paul »	12/04/2024	20€	16 €	6 €
Spectacles issus de résidences		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bal Folk		8 €	5 €	GRATUIT
Conférences		8 €	5 €	GRATUIT

FORMULES		
	ABONNEMENT 4 SPECTACLES au choix	**60 €**
	ABONNEMENT 4 SPECTACLES Tarif réduit au choix	**50 €**
	PASS SAISON	**130€**
*Jeunes, étudiants et demandeurs d'emploi	**PASS SAISON**	**110 €**
	PASS TRIBU 2 ADULTES / 2 ENFANTS Pour un même spectacle	**40 €**

Pour mémoire, le montant de chacun de ces tarifs varie en fonction du coût de la programmation de chaque spectacle. En-dehors de cet élément, le principe est la stabilisation de ces tarifs par rapport à ceux de la précédente saison.

Un spectacle gratuit pour les personnes âgées de 75 ans et plus sera également proposé dans le cadre de cette programmation, lors de l'organisation de la Semaine bleue, en octobre 2023. Ce spectacle sera totalement pris en charge par la Municipalité.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la tarification des spectacles pour la saison culturelle 2023/2024
- **DIT** que les recettes sont imputées au compte 7062 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-34
Révision des tarifs de location de salles municipales.
****

Rapporteur : Madame Anouk MEYSSELLE

Les tarifs de location des salles et des photocopies, à destination des particuliers, des associations et des entreprises, n'ont pas été revus depuis 2021.
Au regard des frais engendrés par ces locations en termes de suivi administratifs, entretien et fluides, impactés par l'inflation, il convient de revoir ces tarifications.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants applicables à compter du 1er septembre 2023 :

LISSIACO

Salle des fêtes

Particuliers	Lissiens	1 journée en semaine du lundi au vendredi	200
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	260
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	310
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	850
	Extérieurs	1 journée en semaine du lundi au vendredi	320
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	410
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	1030
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	1350
Associations	Lissiennes	1 journée en semaine du lundi au vendredi	200
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	260
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	310
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	850
	Extérieures	1 journée en semaine du lundi au vendredi	300
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	310
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	1030
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	1350
Entreprises		1 journée en semaine du lundi au vendredi	350
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	600
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	1100
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	1300

Auditorium (soumis à conditions techniques)

Particuliers	Lissiens	1 journée en semaine du lundi au vendredi	250
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	320
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	610
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	1150
	Extérieurs	1 journée en semaine du lundi au vendredi	300
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	520
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	1250
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	1900
Associations	Lissiennes	1 journée en semaine du lundi au vendredi	250
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	320
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	610
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	1150
	Extérieures	1 journée en semaine du lundi au vendredi	400
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	620
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	1230
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	2200
Entreprises		1 journée en semaine du lundi au vendredi	420
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	630
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	1250
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	2150

Lissiaco en entier : salle des fêtes + auditorium (soumis à conditions techniques)	Particuliers Lissiens	1 journée en semaine du lundi au vendredi	400
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au vendredi)	560
		Le week-end (samedi + dimanche)	1200
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	1800
	Particuliers extérieurs	1 journée en semaine du lundi au vendredi	500
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au vendredi)	900
		Le week-end (samedi + dimanche)	2200
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	3050
	Associations Lissiennes	1 journée en semaine du lundi au vendredi	400
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au vendredi)	560
		Le week-end (samedi + dimanche)	1200
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	1800
	Associations extérieures et Entreprises	1 journée en semaine du lundi au vendredi	730
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au vendredi)	1130
		Le week-end (samedi + dimanche)	2250
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	3500

SALLE DE RECEPTION

Particuliers	Lissiens	1 journée en semaine du lundi au vendredi	90
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	120
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	220
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	300
	Extérieurs	1 journée en semaine du lundi au vendredi	190
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	220
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	420
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	550
Associations	Lissiennes	1 journée en semaine du lundi au vendredi	90
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	120
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	210
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	300
	Extérieures	1 journée en semaine du lundi au vendredi	190
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	260
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	320
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	600
Entreprises		1 journée en semaine du lundi au vendredi	190
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	260
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	320
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	600

SALLE DES ASSOCIATIONS

Particuliers	Lissiens	1 journée en semaine du lundi au vendredi	90
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	120
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	210
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	300
	Extérieurs	1 journée en semaine du lundi au vendredi	190
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	220
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	420
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	550
Associations	Lissiennes	1 journée en semaine du lundi au vendredi	90
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	120
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	210
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	300
	Extérieures	1 journée en semaine du lundi au vendredi	190
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	260
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	320
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	600
Entreprises		1 journée en semaine du lundi au vendredi	190
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	260
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	320
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	600

SALLE DES TOURS

Particuliers	Lissiens	1 journée en semaine du lundi au vendredi	40
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	80
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	110
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	250
	Extérieurs	1 journée en semaine du lundi au vendredi	60
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	90
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	210
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	300
Associations	Lissiennes	1 journée en semaine du lundi au vendredi	40
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	80
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	110
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	250
	Extérieures	1 journée en semaine du lundi au vendredi	70
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	100
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	220
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	310
Entreprises		1 journée en semaine du lundi au vendredi	70
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	100
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	220
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	310

AUTRES PETITES SALLES COMMUNALES

Particuliers	Lissiens	1 journée en semaine du lundi au vendredi	30
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	50
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	110
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	250
	Extérieurs	1 journée en semaine du lundi au vendredi	50
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	80
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	180
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	300
Associations	Lissiennes	1 journée en semaine du lundi au vendredi	30
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	50
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	110
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	250
	Extérieures	1 journée en semaine du lundi au vendredi	60
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	90
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	190
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	310
Entreprises		1 journée en semaine du lundi au vendredi	60
		1 journée + soirée en semaine (du lundi au jeudi)	90
		Le week-end (vendredi soir + samedi + dimanche)	190
		La semaine complète (du lundi au vendredi)	310

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables aux locations des salles municipales à compter du 1er septembre 2023 ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au budget de la Commune au chapitre 70 et 75.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-35
Tarification des services périscolaires, de restauration scolaire et du service jeunesse.

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Dans le cadre de la révision du règlement intérieur des services périscolaires, en vue d'instaurer une tarification au plus juste du besoin des familles sur le temps du périscolaire du soir mais également de faire face à l'inflation, il s'avère nécessaire de revoir la tarification du périscolaire, de la restauration scolaire et du service jeunesse.

A ce titre, il est proposé de modifier les tarifications de périscolaire et de restauration scolaire de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire et restauration mercredi :

Quotient familial	Tarifs
< Ou = 100	1.00 €
Entre 101 et 458	1.85 €
Entre 459 et 534	2.81 €
Entre 535 et 610	3.35 €
Entre 611 et 1 300	4.12 €
Entre 1301 et 2100	5.01 €
+ 2100 et extérieur	5.72 €
Avec 3 enfants ou plus inscrits	Diminution de 15 % des tarifs
Panier repas	2,12 € (repas complet fourni par les parents en cas de PAI, ce montant correspond aux frais de personnel et d'entretien)
Tarif adulte	6.83 €

Tarifs accueils périscolaires matin :

Quotient Familial	Tarifs
	Matin
<458	0.71 €
459 à 534	0.83 €
535 à 610	0.94 €
611 à 1 300	1.06 €
De + 1300 à 2100	1.18 €
+ de 2100 et extérieur	1.29 €

Tarifs accueils périscolaires soir :

Quotient Familial	Tarifs		
	Soir		
	Créneau 1	Créneau 2	Créneau 3
	16h30-17h00	16h30-18h00	16h30-18h30
<458	0.43 €	1.43 €	1.90 €
459 à 534	0.50 €	1.66 €	2.20 €
535 à 610	0.57 €	1.90 €	2.52 €
611 à 1 300	0.64 €	2.14 €	2.84 €
De + 1300 à 2100	0.71 €	2.37 €	3.15 €
+ de 2100 et extérieur	0.78 €	2.61 €	3.46 €

Les familles choisissant d'inscrire leur(s) enfant(s) en étude surveillée ou en étude dirigée devront obligatoirement les inscrire sur le créneau 2 du périscolaire.
Le tarif de l'étude dirigée reste inchangé à 3.50€ par séance (en sus du tarif du périscolaire).

Tarifs accueil de loisirs périscolaire du mercredi :

Quotient familial	Tarif par enfant ½ journée (Sans repas)	Tarif par enfant ½ journée (avec repas)	Tarif par enfant Journée complète (repas inclus)
< 458 €	10.19 €	12.37 €	17.28 €
Entre 459 et 534	11.34 €	14.53 €	19.98 €
Entre 535 et 610	12.64 €	16.41 €	22.46 €
Entre 611 et 1 300	14.04 €	18.64 €	25.38 €
De + 1300 à 2100	15.60 €	21.15 €	28.63 €
+2100 et extérieur	16.95 €	23.27 €	30.92 €
Avec 2 enfants inscrits	Diminution de 15% des tarifs		
Avec 3 enfants ou plus	Diminution de 30 % des tarifs		

Tarifs sorties ALSH mercredi (en sus du tarif journée de l'ALSH) :

Quotient familial	Tarif par enfant selon le type de sortie	
	Sortie avec transport uniquement	Sortie avec transport et droits d'entrée
< 458	5 €	10 €
Entre 459 et 534	5.50 €	11 €
Entre 535 et 610	6 €	12 €
Entre 611 et 1 300	6.50 €	13 €
Entre 1301 et 2100	7 €	14 €
+ 2100 et extérieur	7.50 €	15 €

Tarifs animation Jeunesse : (lié à la régie enfance-jeunesse)

Animation Jeunesse

Participation par jeune	15€
Avec 3 jeunes ou plus de la même fratrie	Diminution de 15% du tarif

Ces tarifs seront annexés au règlement intérieur et envoyés aux familles pour les inscriptions, en juin 2023.
Ils seront applicables dès le 1er septembre 2023, date de la rentrée scolaire.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget primitif 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-36
Modification du règlement intérieur des temps périscolaires.

****

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Suite à certains dysfonctionnements lors de la récupération des enfants sur les temps périscolaire du soir, il est souhaitable de préciser les modalités pour récupérer les enfants sur ce temps et donc certaines modifications au règlement intérieur ont été apportées, comme précisé en annexe de la présente délibération.
A savoir :
« Les enfants d'une même fratrie doivent être récupérés au même moment en cas de présence en garderie du soir.
Une dérogation est toutefois possible pour qu'un enfant de la fratrie quitte exceptionnellement la garderie plus tôt que les autres membres de la fratrie. Pour cela, il est obligatoire et indispensable d'envoyer un mail, qui indique un des 3 motifs suivants en précisant qui est l'adulte qui récupère l'enfant et l'heure :
=> Lorsqu'un enfant de la fratrie doit aller chez le médecin en RDV d'urgence. Dans ce cas, un délai de prévenance de 24h est demandé. (En cas d'abus, il sera demandé un certificat médical)
=> Pour les RDV qui peuvent être anticipés (ex : RDV récurrent chez l'orthophoniste ou autre professionnel de santé). (En cas d'abus, il sera demandé un justificatif)
=> Pour les activités extra-scolaires. S'il y a un regroupement des parents pour emmener les enfants à l'activité, réaliser un mail par famille qui sera valable pour l'année. »

Sur le temps périscolaire du soir et afin d'être au plus juste pour les familles, les horaires d'inscription et de facturation sont modifiées comme suit :
- créneau 1 : de 16h30 à 17h00
- créneau 2 : de 16h30 à 18h00
- créneau 3 : de 16h30 à 18h30

Les familles doivent choisir leur créneau.
Pour les tarifs, voir délibération sur les tarifs.

Les modalités d'inscription et d'annulation à l'accueil de loisirs du mercredi est également modifié : *« Dès lors qu'une inscription annuelle est demandée par la famille et validée par le service enfance-jeunesse de la commune, en cas de demande d'annulation, l'ensemble des mercredis du semestre sera dû, soit jusqu'au 31 janvier pour le 1er semestre et jusqu'au dernier mercredi de l'année scolaire pour le 2nd semestre ».*

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications au Règlement intérieur des temps périscolaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-37
Convention pour l'installation de panneaux pédagogiques dans le cadre du devoir de Mémoire.

****

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RUIZ

Dans le cadre devoir de Mémoire porté par l'Office National des Combattants et Victime de Guerre, la Commune de Lissieu a été approchée afin de faire inscrire la stèle des fusillés de Montluc dans ce dispositif.
Il s'agit alors de restaurer cette stèle et de créer un support historique et pédagogique, le coût étant partagé entre la Commune et l'Office National des Combattants et Victime de Guerre, soit un coût pour la Commune de 870.42€ TTC.

Il convient alors d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ayant pour objectif de définir les modalités du dispositif envisagé ainsi que la répartition financière.

L'inauguration aura lieu le samedi 10 juin en matinée.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 011 du budget 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-38
Organisation du temps de travail- semaine de 4 jours au sein des services de la Mairie de Lissieu.

****

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du Plan de Sobriété Durable approuvé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2022, figurait une mesure d'organisation du temps de travail des agents travaillant au sein des locaux de l'Hôtel de Ville et du Centre Technique Municipal.
Il s'agit, en effet, afin de réaliser des économies d'énergie, en termes d'éclairage, de chauffage et de climatisation notamment, d'organiser le temps de travail sur 4 jours. Il s'agit aussi de proposer aux agents une amélioration de leur qualité de vie au travail en leur permettant de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle.

La proposition ainsi retenue était une fermeture des services de l'Hôtel de Ville les lundis et du Centre Technique Municipal les vendredis, avec, en soutien, l'astreinte décision les jours de fermeture, ainsi que des services non-concernés par cette organisation, en raison du fonctionnement intrinsèque de ceux-ci (Direction générale des service, enfance-Jeunesse, culture, police). Pour ces services en particulier, en fonction des missions associés, les agents concernés seront soit positionnés en télétravail les jours de fermeture ou positionnés dans les bâtiments annexes leur permettant une continuité de service.

Aussi, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux étant fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social technique, il revient au Conseil Municipal de se positionner sur cette nouvelle organisation de travail des agents municipaux, tout en respectant les modalités légales d'organisation du temps de travail.

En effet, les collectivités territoriales peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées, à savoir, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	**Garanties minimales**
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 6 heures

Compte-tenu de ses éléments et des négociations internes avec les agents sur les propositions d'organisation de leur temps de travail sur 4 jours à compter du 1er juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les nouveaux cycles de travail des agents municipaux comme détaillés ci-après :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune de Lissieu est fixé à 35 heures par semaine (une durée supérieure générera des ARTT).

- **Détermination du des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Lissieu est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- ✓ Les cycles hebdomadaires
- ✓ Les agents annualisés

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

Du mardi au vendredi : 37.5 heures sur 4 jours, déclenchant 15 jours ARTT
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de 20 minutes.

✓ Service accueil – état civil

Du mardi au samedi : 37.5 heures sur 4,5 jours, déclenchant 15 jours d'ARTT
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de 20 minutes.

✓ Service bibliothèque

Du mardi au samedi : 37.5 heures sur 4,5 jours, déclenchant 15 jours d'ARTT
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de 20 minutes.

✓ Services techniques

Du lundi au jeudi : 36 heures sur 4 jours, déclenchant 5 jours d'ARTT
Plages horaires de 7h00 à 16h30
Pause méridienne obligatoire de 20 minutes

✓ Police municipale (ASVP)

Du lundi au samedi : 37.5 heures sur 4,5 jours, déclenchant 15 jours d'ARTT
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de 45 minutes

✓ Service enfance-jeunesse

Du lundi au vendredi : 37.5 heures sur 5 jours, déclenchant 15 jours d'ARTT
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de 45 minutes

✓ Direction Générale des Services

Du lundi au vendredi : 37.5 heures sur 5 jours, déclenchant 15 jours d'ARTT
Plages horaires de 8h00 à 18h00
Pause méridienne obligatoire de 45 minutes

2 Les agents annualisés

✓ Service culture

Les périodes hautes : manifestations culturelles, festivals, résidences, spectacles...
Les périodes basses : période pendant laquelle la saison culturelle est fermée ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire, agents périscolaires

Les périodes hautes : le temps scolaire
Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT ;

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération relative temps de travail qui sera remplacée par la présente délibération,
Vu l'avis du Comité social technique en date du 15 mai 2023,

- **APPROUVE** les nouveaux cycles de travail définis ci-dessus pour les agents municipaux ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-39
tirage au sort des jurés d'assises – session 2023.

****

Rapporteur : Madame le Maire

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Sont également dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans.
Ils sont tirés au sort sur les listes électorales.

Madame le maire précise que la commune doit tirer au sort, pour la session 2024, 6 personnes.
La séance de tirage au sort est publique et l'information a été communiquée aux lissilois, à compter du 9 mai 2023, par voie d'affichage réglementaire et sur le site internet.

Pour procéder à ce tirage au sort, il est proposé que Madame le Maire se fasse accompagnée de la doyenne de l'Assemblée, à savoir Madame Madeleine Dufournel, ainsi que de la plus jeune conseillère présente, à savoir Caroline Folletet.

Celles-ci ont pour rôle, à 6 reprises, de donner un nombre, au hasard, pour les pages du registre des listes électorales et les numéros d'électeurs inscrits sur ces pages, lesquels désignent, ensuite, les jurés d'assises.

Sont ainsi désignés jurés d'assises pour l'année 2023, les personnes suivantes :
P = correspond au num. de page
L = n°de la ligne dans la page

- P44 - L3 : BRIANE Thierry, né le 01/02/1964
- P62 - L9 : CHETAILLE Ludovic, né le 24/06/1985
- P125 - L1 : GIBAUD Isabelle, née le 26/12/1965
- P184 - L6 : MASSARD Maxime, né le 06/04/1988
- P200 - L7 : MOUGHAMIAN Madeleine, née le 10/11/1980
- P281 - L2 : VINCENT Tanguy, né le 27/05/1975

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-40
Voeu formulé par la Municipalité de Lissieu concernant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon.

****

Rapporteur : Madame le Maire

L'équipe municipale formule le voeu que, conformément à ses engagements envers les Lissilois, les 3 prochaines années soient consacrées au développement, raisonné et positif de notre commune. L'urbanisation, parfois nécessaire et pouvant être l'occasion de nouvelles propositions en faveur des habitants se doit d'être maîtrisée et toujours en cohérence avec l'identité et les réelles capacités de la commune. Elle doit en l'occurrence servir un projet concret et réfléchi, avoir du sens au regard de la réalité de tous ceux qui vivent le territoire. Nous attendons aujourd'hui de la gouvernance de la Métropole l'engagement d'un travail en commun, dans une collaboration constructive en faveur de nos administrés. Nous avons pour Lissieu une vision de resserrement des liens et maintien de la qualité de vie dans un cadre préservé. Notre secteur Montluzin/Favières fait notamment l'objet de toute notre attention à cet effet... de toute notre vigilance également ! Nous y voyons l'opportunité de créer de belles infrastructures dédiées aux services et à la rencontre pour les riverains. Tout doit y être pensé et réfléchi : circulation, détente et apaisement, paysages, architecture, densification. La pertinence globale et les offres de services, commerces, loisirs, logements ou simple promenade doivent s'équilibrer autour d'un projet dans le respect le plus total de tous, pour tous les âges, en réponse à leurs besoins et moyens respectifs.

Lissieu est une petite ville que ses 3200 habitants appellent encore village... parce que c'est bien là notre mode de vie, notre ADN. Nous ne souhaitons pas devenir une nouvelle ville moyenne de la Métropole mais bien conserver notre esprit rural et convivial, notre environnement naturel. Si notre population a besoin de trouver une plus large palette de logements, notamment nos seniors et nos jeunes, cela doit s'accompagner de l'adaptation des structures permettant de les accueillir : transports, écoles, station d'épuration, commerces de proximité, voiries, salles et équipements culturels et de loisirs, espaces publics.

Nous souhaitons que la vie des Lissilois soit privilégiée au développement urbain en tant que tel... Nous sommes engagés à ce que Lissieu, dernière commune au Nord de la Métropole, garde son caractère et son architecture, mette en valeur son patrimoine et puisse fièrement afficher ses origines par une évolution à son image et dans le respect de son histoire.

Nous restons un des territoires Métropolitains à vocation de donner une dimension verte à celle-ci, avec de beaux espaces naturels à préserver, des terres agricoles et notamment un parc d'arbres fruitiers. L'actualité est certes à trouver des réponses à la crise du logement, mais elle est aussi grandement à préserver ses terres non artificialisées, elles participent à réguler le réchauffement et les dérèglements climatiques.

Dans la concertation publique pour la modification 4 du PLU-H, le nombre de 150 logements a été annoncé. Nous souhaitons que cette proposition soit revue à la baisse, largement, et que ces terrains fassent aussi et surtout l'objet d'une réflexion d'aménagement plus "sage", incluant une dimension de centre bourg pour ne pas devenir un nouveau quartier résidentiel sans cohérence pour la vie du village.

Une remarque a été faite sur le cahier de réponses à la concertation et nous espérons qu'elle sera entendue. Par ce vœu nous insistons et allons plus loin dans nos intentions, prenons également un engagement envers tous les Lissilois. Nous demandons à la Métropole de nous entendre et nous rejoindre dans cette vision et dans cette demande... dans le délai aussi que nous souhaitons pour la réalisation de cette ambition. Nous engageons notre énergie d'élus à ce travail et nous nous mettons à disposition d'un partenariat de travail avec le Grand Lyon pour avancer en ce sens. L'équipe municipale, au service de l'intérêt général, pour et avec les Lissilois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses

Madame le Maire précise que les questions transmises pour ce conseil municipal, lui ayant été communiquées tardivement, ces dernières ont été portées à la connaissance de tous par une lecture à haute voix.
Nécessitant une réponse avec des éléments techniques, celles-ci seront reprises pour le prochain conseil municipal.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.
Fin de la séance à : 21h06

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 15 mai 2023

Charlotte Grange
Maire

MAIRIE DE LISSIEUX 69 (Rhône)